

Cahors, le 14 novembre 2022

Arrêté portant approbation d'une charte d'engagements en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF Réseau, visée au III de l'article L.253-8 du Code rural et de la pêche maritime, dans le département de Lot

Motivations de la décision

Note établie en application des dispositions de l'article L123-19-1 du Code de l'environnement

Une première charte d'engagements en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF Réseau a été formalisée en 2021 au niveau national.

Une décision du Conseil d'État du 15 novembre 2021 a rendu nécessaire l'évolution des chartes au niveau national, d'une part sur les modalités de consultation et d'approbation, d'autre part sur leur contenu.

SNCF Réseau a déposé un projet de charte le 26 juillet 2022 qui précise cette première charte et intègre les dispositions du code rural et de la pêche maritime modifié suite à la décision du Conseil d'État.

Ce projet de charte s'est avéré présenter des mesures de protection adaptées aux objectifs de l'article L. 253-8 et conforme aux exigences mentionnées à l'article D. 253-46-1-2. du code rural et de la pêche maritime.

Un projet d'arrêté portant approbation de la charte a été soumis à la consultation du public du 19 septembre 2022 00h00 au 10 octobre minuit par voie dématérialisée et sur document papier mis à disposition du public en préfecture et sous-préfectures du 19 septembre 2022 au 10 octobre aux heures d'ouverture des services au public.

4 contributions dématérialisées ont été reçues dans les délais.

Le projet d'arrêté n'a pas fait l'objet de remarques. La charte et le sujet des produits phytosanitaires ont concentré les contributions du public.

Une synthèse des observations et propositions du public rend compte des observations et propositions recueillies, avec l'indication des réponses apportées.

Cette synthèse avec la liste des observations et propositions déposées est publiée, conformément à la réglementation, à la date de publication de l'arrêté portant approbation de la charte, accompagnée de la présente note sur les motivations de la décision.

Une partie des contributions portaient sur des considérations générales relatives au thème des produits phytosanitaires et des demandes ne relevant pas de l'objet de la charte.

Certaines présentaient des demandes qui trouvaient déjà réponse soit dans le projet de charte mis en consultation ou le cas échéant dans le cadre réglementaire en vigueur.

Dans ces conditions, le texte du projet d'arrêté a été maintenu et la charte déposée le 26 juillet par SNCF Réseau retenue.

Le directeur départemental
des territoires

A blue ink signature, appearing to be 'J. Lebreton', written over the printed name.

Jean-Pascal LEBRETON